

# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-30

## OBJET : RÉGLEMENTATION DU DÉMARCHAGE À DOMICILE

### **Le Maire de la Commune de MARCORIGNAN (Aude)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2122-24, L 2212-1, L.2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** les articles L 121-1 à L 121-7, L 121-21 à L 121-29 et L 122-11 à L 122-15 du Code de la Consommation,

**Considérant** la convention de mutualisation et la création d'une police pluricommunale signée le 1<sup>er</sup> août 2023 entre les maires des communes de Montredon-des-Corbières, Néviau et Marcorignan,

**Considérant** la mise à disposition d'agent de police municipale auprès d'un service commun de police municipale des communes de Montredon-des-Corbières, Néviau et Marcorignan par arrêté N°58/2023 signé le 11 octobre 2023 et envoyé en préfecture le 16 octobre 2023,

**Considérant** qu'il appartient au maire de garantir la sécurité et la tranquillité de ses administrés,

**Considérant** que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la commune de MARCORIGNAN,

**Considérant** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de MARCORIGNAN sauf pour les personnes munies d'une autorisation individuelle nominative délivrée par l'autorité territoriale.

**Article 2** : Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire communal, doit au préalable avoir sollicité l'autorisation auprès de la Commune en précisant notamment : les coordonnées des démarcheurs ainsi que les documents justifiant de leur activité professionnelle (extrait kbis, carte d'identité ou carte professionnelle), l'objet du démarchage, et la période concernée par leur activité sur la commune qui ne pourra dépasser 10 jours ouvrés. Le démarchage à domicile est interdit le week-end et les jours fériés.

MARCORIGNAN

**Article 3** : Dans un souci de sécurité, la municipalité engage les habitants à exiger la présentation de cette autorisation, portant la signature de l'autorité communale et revêtue du tampon de la collectivité, par toute personne se présentant à leur domicile pour démarchage. L'autorisation ne vaut en aucun cas recommandation de la municipalité pour la vente de produits quels qu'ils soient.

Une copie de cette autorisation sera transmise à la Police Pluricommunale de Montredon-des-Corbières, Névian et Marcorignan.

**Article 4** : Afin d'éviter les usurpations de qualité ou d'identité, l'autorisation devra également être exigée envers les personnes se présentant comme appartenant à des organismes tels que ENEDIS, GRDF, Société de téléphonie, etc...

**Article 5** : Les organismes publics tels que les éboueurs du Grand Narbonne, les Sapeurs-Pompiers et autres, pratiquant la vente de calendriers en fin d'année, devront être porteurs de l'autorisation communale.

**Article 6** : Toute personne en infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements et sommée par les forces de l'ordre de cesser immédiatement sans préavis l'activité de démarchage.

Amende forfaitaire de 2<sup>ème</sup> classe de 35€ à payer sous 45 jours ouvrables sous peine de majoration.

**Article 7** : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Marcorignan, la Police Pluricommunale et la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Une ampliation de cet arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne (Aude)
- Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Marcorignan (Aude)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Narbonne (Aude)
- La police pluricommunale de Montredon-des-Corbières, Névian, Marcorignan

Fait à Marcorignan, le 15 mars 2024.



Le Maire

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE MARCORIGNAN" and "(AUDE)".

Eric BANOS

**Voies de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- de la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr)